



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Mercredi 07 février 2024

N°24-08

**OBJET : Convention de partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour la mise en place d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur -**

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Charles CYRILLE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 07 février, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 29 novembre 2023  
**Finances**
2. Rapport sur les orientations budgétaires 2024 – Budgets Principal et Annexe CFME
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2024 – Budgets Principal et Annexe CFME
4. Modification du Règlement Budgétaire et Financier  
**Directions**
5. Biodiversité : Processus de révision de la Charte
6. Convention avec le Comité régional des pêches pour la mise en place d'un DCP
7. Grands projets : Modification du Plan de financement OGS dans le cadre du programme LEADER
8. Plan de financement AME 2023-2024
9. Développement local : Convention avec la Chambre d'Agriculture pour la valorisation du Porc créole  
**Questions diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → Mr F. ISMAIN.

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie).- Mr E. JULIAT(Schoelcher) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL.

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand - Rivière) à Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds Saint Denis) - Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne Vert) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr C. PALIN (Trinité) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).

**Membres titulaires absents**

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS – N. ACCUS ADAINE.

Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL – O. MARIE REINE.

→ **Communes** : -- Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce).

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mesdames N. LIMIER– M-A. RAVIN (CTM) – Mr J. THABAR (Gros Morne)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

**Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,

Considérant que le PNRM est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert FALCO du Prêcheur et que dans ce cadre, il assure la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel marin en étroite collaboration avec les différents usagers de la mer,

Considérant que dans cette aire marine protégée, un zonage de la bande côtière du Prêcheur a été établi afin de règlementer les usages, notamment les pêches professionnelles et de loisir. Les marins-pêcheurs faisant partie des principaux usagers concernés, il est ainsi primordial qu'ils prennent part à la préservation de cette aire marine et le PNRM souhaite soutenir les professionnels en leur permettant de pratiquer la pêche au large,

Considérant que fort de son expérience, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) a été sollicité par le PNRM pour être maître d'œuvre de ce programme de construction, de pose et d'entretien de 2 Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) dans le Nord Caraïbe. Le CRPMEM mènerait cette mission comme à l'accoutumée en étroite collaboration avec les marins-pêcheurs professionnels du Prêcheur spécialisés de la pêche sous les DCP,

Considérant que les engagements des 2 parties, PNRM et CRPMEM, seraient les suivants,

**1. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins :**

Prendra en charge et cordonnera la construction, la mise en place et l'entretien de 2 DCP au large du Prêcheur, en partenariat avec l'association Ti Tak Pou Yo du Prêcheur, conformément à la proposition technique et financière « Projet d'installation de DCP pour les marins-pêcheurs du Nord Caraïbe » formulée par ses services,

s'engage à mettre tout en œuvre pour valoriser et protéger la Réserve Naturelle conformément aux préconisations du PNRM, à la Délibération N° 14-1624-1 portant création de la Réserve Naturelle du Prêcheur.

collaborera étroitement avec le PNRM pour les missions de préservation, de surveillance et de valorisation du milieu marin

s'engage à faire mention de ce partenariat dans leurs supports et événements de communication

**2. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique (SM/PNRM) :**

Assistera le CRPMEM dans la mise en place des 2 DCP au Prêcheur

S'engage à préserver la biodiversité, soutenir l'activité halieutique et à faire mention de ce partenariat dans ses supports et événements de communication

Considérant que le CRPMEM propose de réaliser ces 2 DCP à hauteur de 52 800 € selon la proposition technique et financière jointe au projet de convention en annexe A. Cette dépense pourra être prise en charge par le budget Investissement 2022 de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

Délibération n°24-08 Convention de partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour la mise en place d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur

## **le Comité syndical,**

### **Article 1**

Approuve La convention avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins, visant la mise en place de 2 Dispositifs de Concentration de Poissons, afin de soutenir les marins-pêcheurs professionnels et de favoriser la pratique de la pêche au large du Prêcheur.

### **Article 2**

Dit que les missions de chaque parties et les caractéristiques de cette convention de partenariat sont telles que définies ci-dessus.

### **Article 3**

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

### **Article 4**

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 07 février 2024

Le Président,

  
**Félix ISMAÏN**



Délibération n°24-08 Convention de partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour la mise en place d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur